Mairie
Tél/Fax : 02 33 48 51 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de POILLEY sur le Homme - 50220

ARRÊTÉ DU MAIRE
2023 - 01

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR UNE VOIE
(AVENUE DE LA PIERRE VALLEE)

Le Maire de POILLEY

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 1ère et 4ème et 8ème parties et ses arrêtés modificatifs,
- Vu la demande de M. Alexis JEANNE, de la société ALLEZ et CIE, datée du 3 janvier 2023, demandant de bien vouloir prendre un arrêté de circulation pour les besoins de sécurité pendant l'exécution de travaux sur l'Avenue de la Pierre Vallée à Poilley afin de procéder à des travaux d'extension basse tension électrique, du 3 février 2023 au 27 février 2023,

Considérant qu'il est nécessaire, de réglementer la circulation et le stationnement, pendant le déroulement du chantier désigné ci-dessus,

Arrête

ARTICLE 1 : Circulation modifiée
La chaussée sera rétrécie sur l'Avenue de la Pierre Vallée et la vitesse sera limitée à 50km/h, au niveau des travaux, du 3 février 2023 au 27 février 2023, suivant l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Stationnement interdit
Pendant le déroulement du chantier, le stationnement sera interdit sur l'Avenue de la Pierre Vallée, au niveau des travaux.
Ces interdictions ne concernent pas les véhicules de l'entreprise et les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 sont applicables pendant le déroulement du chantier soit du 3 février 2023 au 27 février 2023.

ARTICLE 4 : Signalisation
La matérialisation des interdictions sera assurée par et aux frais de l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Chargés d'exécution
M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poilley, le 3 janvier 2023
Le Maire-Adjoint,
André SAVONA

Ampliations destinées à :
Monsieur le Sous-préfet d'Avranches
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ducey
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Ducey
Monsieur Alexis JEANNE

MAIRIE DE POILLEY (MANCHE)
SAVONA